



# ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE DE VUADENS "ARLEQUIN"

Horaires, barèmes enfants fréquentant l'école primaire dès le 01.01.2017

Tarif A	revenu imposable des parents	jusqu'à	Fr.	30'000.00
Tarif B	revenu imposable des parents	Fr. 30'001.00 à	Fr.	60'000.00
Tarif C	revenu imposable des parents	Fr. 60'001.00 à	Fr.	80'000.00
Tarif D	revenu imposable des parents	Fr. 80'001.00 à	Fr.	99'999.00
Tarif E	revenu imposable des parents	plus	Fr.	100'000.00



Le revenu imposable correspond au chiffre 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente

La fortune est prise en compte à raison de 1/20e et ajoutée au chiffre 7.910

La taxe d'inscription à la structure s'élève à Fr. 50.00 par famille

Toutes les unités sont ouvertes à partir de 3 enfants

		LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI				
		A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
Unité 1	07h00 - 08h00	5	6	8	9	11	5	6	8	9	11	5	6	8	9	11	5	6	8	9	11	5	6	8	9	11
Unité 2	08h00 - 11h40						12	13	18.65	20.65	27.95	12	13	18.65	20.65	27.95	12	13	18.65	20.65	27.95					
Unité 3	11h40 - 13h40	7	8	11	12	16	7	8	11	12	16						7	8	11	12	16	7	8	11	12	16
Unité 4	13h40 - 15h30	10	11	13.85	15.85	19.5	10	11	13.85	15.85	19.5						10	11	13.85	15.85	19.5	10	11	13.85	15.85	19.5
Unité 5	15h30 - 17h00	7	8	10.5	11.5	14.5	7	8	10.5	11.5	14.5						7	8	10.5	11.5	14.5	7	8	10.5	11.5	14.5
Unité 6	17h00 - 18h00	5	6	8	9	11	5	6	8	9	11						5	6	8	9	11	5	6	8	9	11

## L'accueil est fermé durant les vacances scolaires

– L'avis de taxation des parents doit être joint au formulaire d'inscription définitive faute de quoi le tarif E est appliqué\*\*\*

– Le tarif est fixé par unité (unités 1 à 6 selon le tableau ci-dessus). Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.

– Le dîner n'est pas inclus dans l'unité 3. Il sera facturé en plus à raison d'un minimum de Fr. 10.00 par enfant.

– L'unité 5 inclut le goûter et les devoirs sous contrôle

– A partir du 2e enfant d'une même famille fréquentant l'accueil, il est prévu une réduction de Fr. 1.00 par unité (sauf pour le repas de midi)

Important: \*\*\*Il est à noter que les frais de garde (sauf les repas) facturés par des structures reconnues sont déductibles jusqu'à concurrence de Fr. 4'000.00 par enfant jusqu'à 12 ans et par année civile sous le code 6.21 de votre déclaration d'impôt